

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : Région
Avis n° 2023-27	
Date de validation 12/09/2023	AVIS Opportunité de création d'une réserve naturelle régionale au lieu-dit Graoux à Belin-Beliet (33)

Contexte et objectif de la demande

Avant de lancer la procédure de classement d'un site en réserve naturelle régionale (RNR), la Région Nouvelle-Aquitaine sollicite l'avis scientifique du CSRPN Nouvelle-Aquitaine sur l'opportunité de création du site.

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné dans ce cadre, le projet de création de la RNR du Graoux, située sur la commune de Belin-Beliet en Gironde.

Le projet de création de cette réserve s'inscrit dans la feuille de route de la Région, dédiée à la transition énergétique et écologique « Néo Terra », notamment la création de nouvelles RNR, et au sein de la priorité politique approuvée par les signataires de la Charte 2014-2029 du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG). La création de nouvelles RNR s'inscrit également dans le cadre de la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées.

Cette volonté de création d'une RNR a été initiée suite au constat d'absence d'une zone de protection forte (selon les conditions définies par l'article L.332-1 du Code de l'environnement) sur le territoire du PNR. La demande de classement sera formulée pour une durée de 10 ans à compter de la publication au recueil des actes administratifs, avec reconduction tacite comme le permet l'article R.332-35 du Code de l'Environnement, sauf notification par un ou plusieurs propriétaires ou titulaires de droits réels du retrait de leur accord.

La délimitation du périmètre s'appuie sur la topographie, se concentrant sur les pentes et le bas de la vallée, sur la limite communale de Belin-Béliet avec un cadastre extrêmement morcelé dont les parcelles appartiennent à une grande diversité de propriétaires privés. Le découpage final est le résultat d'un croisement entre les enjeux écologiques connus, la faisabilité et acceptation locale et la volonté d'obtenir un site le moins morcelé possible. La commune limitrophe de Lugos n'a ainsi pas souhaité intégrer le projet.

Le projet de Réserve s'étend sur une surface de 170,92 hectares. Il est représentatif d'un paysage original parmi la dominance résineuse du massif des Landes de Gascogne : celui d'une forêt galerie de feuillus et de son système hydrologique modelé par un fleuve en crue et ses nappes souterraines. Il regroupe une mosaïque de milieux : une matrice forestière de 154 ha, traversée par la Leyre et ses affluents locaux sur un linéaire de plus de 7 km et par la Gaure sur 1 km, soit une surface totale de milieux d'eau courante de 18 ha ainsi qu'une tourbière de 4 ha et une prairie humide de 3 ha. Les pinèdes cultivées dans un objectif de production ne figurent pas à ce jour dans le périmètre du projet de la RNR.

Examen du dossier en CSRPN

Au vu du dossier présenté au CSRPN et des échanges en séance, le CSRPN relève :

- une délimitation cohérente du périmètre même si calée essentiellement sur le lit mineur. Il regrette l'absence de parcelles en rive gauche de la Leyre sur la commune de Lugos, mais aussi en rive gauche près du hameau de Mesplet ou en rive droite sur le Pignotey ;
- des enjeux écologiques très forts à majeurs pour la flore et les habitats naturels : le Val de l'Eyre entre Belin-Béliet et Biganos, tout particulièrement le secteur du projet, concentre notamment les seules populations du sud de l'Europe de *Dichelyma capillaceum*, espèce protégée et inscrite à la Directive Habitats-Faune-Flore dont les populations sont étudiées et font l'objet de suivis. De

nombreux autres enjeux en flore vasculaire, bryophytes, lichens et champignons avec des espèces exceptionnelles (espèces de lichens nouvelles pour la France et récemment découvertes, espèces bryophytiques exceptionnelles en Europe, etc.).

Pourtant, sur les trois groupes (lichens, bryophytes et fonge) les inventaires sont notoirement faibles et l'évaluation est ainsi sous-estimée. **Même si la richesse, l'originalité, la naturalité de ce site sont, d'ores et déjà, incontestables**, il conviendrait de tenir compte des études disponibles et de faire réaliser une évaluation par des experts de façon à mieux appréhender l'originalité et la typicité des taxons.

- des enjeux écologiques forts à majeurs pour la faune : avec pour l'herpétofaune, les mammifères, et les oiseaux des connaissances satisfaisantes et un niveau d'évaluation cohérent. Il conviendrait toutefois de préciser les données (nombre de couples, estimation des populations, répartition des populations et des habitats d'espèces...) et d'approfondir l'analyse pour les cortèges d'insectes dont l'évaluation semble en deçà de la richesse du site.

Les connaissances des espèces aquatiques sont aussi à compléter ou à combler en ce qui concerne les crustacés et les bivalves.

Le site de la Leyre est un des derniers bastions de présence du Vison d'Europe, cette espèce devant influencer de façon prioritaire la gestion future du site (voire l'évolution de sa superficie).

On dénombre sur son périmètre 7 espèces à enjeu prioritaire (Gyrin, Brochet aquitain, Lamproie fluviatile, Lamproie de Planer, Lamproie marine - non citée dans les Poissons, Vison d'Europe, Loutre d'Europe (dont l'enjeu est surévalué)), 4 espèces à enjeu fort (*Agnathus decoratus*, *Parastenus tamisé*, Cistude d'Europe, Grande noctule, Bihoreau gris) et 21 espèces à enjeu secondaire dont 12 pourraient être classées à enjeu fort selon leur critère de vulnérabilité.

- Outre les espèces, c'est plus globalement **l'intérêt écologique de ce secteur de la Leyre sur le plan écosystémique qui est exceptionnel à l'échelle nationale voire européenne** « *vaste écosystème fluvial tout à fait singulier et remarquable à l'échelle européenne, reposant sur le fonctionnement naturel d'un hydrosystème d'eaux oligo-mésotrophes encore bien préservé* » et qui détermine d'ailleurs la présence de communautés bryologiques originales.
- La présence et le développement d'espèces exotiques (faune et flore) entrant en compétition avec les espèces autochtones et principalement les espèces aquatiques et semi-aquatiques sont notés. Une stratégie de lutte serait à proposer.
- **Globalement la naturalité, la forte typicité et l'originalité de ce site est indéniable mais ne semble pas avoir été perçue à son juste niveau.** Elle mérite d'être davantage argumentée notamment dans l'optique de faire évoluer les limites de cette réserve pour en faire une entité géographique cohérente aux plans écologique et fonctionnel.
- Quatre activités humaines sont présentées et font l'objet d'une analyse dans l'optique d'un classement en RNR. Les activités de promenade, randonnée, VTT, canoë-kayak et de pêche sont correctement appréhendées. Il conviendra de mieux préciser les mesures de gestion de l'activité sylvicole dans le futur plan de gestion. Aucune précision n'apparaît concernant l'activité de chasse, contrairement aux autres activités y compris la pêche pour laquelle des engagements ont été pris d'ores et déjà. Ce point sera à développer et préciser quant à la gestion future à appliquer.

La qualité et diversité du patrimoine naturel présent est incontestable, et le site abrite un certain nombre d'individus (voire de populations) d'espèces à statut listes rouges et d'espèces soumises à Plans Nationaux d'Actions, nombre qui a vraisemblablement été sous-estimé du fait des critères retenus pour l'évaluation, ou de l'absence de recherches de certains taxons (qui seraient à conduire). Même en l'absence de données numériques sur l'importance des taxons de faune et flore présents, la diversité spécifique et la rareté ou originalité de certains taxons, la présence importante d'habitats spécifiques et typiques du plateau landais, ainsi que la configuration du site confèrent une forte valeur écologique à ce projet.

La plupart des modalités envisagées de gestion des activités humaines sont cohérentes et compatibles avec la préservation du patrimoine naturel et le maintien de l'activité et la proposition de règlement envisagée dans le cadre d'un futur décret est en phase avec l'analyse. La présentation des objectifs de gestion

envisagée pour la RNR est aussi en phase avec l'analyse (en termes d'objectifs de conservation du patrimoine et de comblement des lacunes).

On note néanmoins que, alors que toutes les autres activités sont restreintes en termes d'atteinte aux individus ou perturbations (pas d'exploitation des feuillus, pêche no kill sur une espèce, limitation de la circulation...), l'activité cynégétique continuera à s'exercer et entraînera tant des prélèvements d'individus que des perturbations (entre autres par la chasse à courre).

Délibération et avis du CSRPN

Considérant la qualité et diversité du patrimoine naturel présent, le périmètre proposé,

le CSRPN N-A formule à l'unanimité, un avis d'opportunité favorable pour poursuivre une procédure de classement en RNR du site du Graoux, avec les conditions suivantes :

- compléter les inventaires, corriger les incohérences relevées entre les listes selon les chapitres du rapport, pour mieux argumenter sur l'intérêt de la RNR (déjà réel) et communiquer vis-à-vis des personnes à convaincre pour faire évoluer cette Réserve. Mieux appréhender les aspects flore et notamment bryophytes et lichens, sachant qu'une partie de ces inventaires ont été faits par le CBN mais non pris en compte par le PNR dans l'évaluation proposée à ce jour,
- l'impact de la chasse (fréquentation, prélèvement d'individus, perturbations dans l'utilisation de l'espace) doit être abordé et évalué, ne serait-ce que pour constater une absence (ou pas) d'impact et une compatibilité,
- envisager la mise en place d'une surveillance / contrôle et les moyens nécessaires pour ce faire par le futur gestionnaire (commissionnement d'agents avec temps ad hoc pour exercer cette fonction). De même le suivi / surveillance de cette biodiversité remarquable devra être organisé,
- étudier d'ores et déjà les possibilités d'extension pour une meilleure cohérence écologique, et l'inscrire dans les objectifs du plan de gestion à venir,
- compte tenu de la richesse et de l'originalité du patrimoine présent, il est impératif que le maintien de cette réserve soit envisagé sur le long terme, avec une permanence des moyens humains et financiers ad hoc pour assurer son bon fonctionnement. Il serait très regrettable que, si le projet de RNR est lancé et adopté, il s'arrête au bout de 10 ans.

Le Président du CSRPN N-A

Christian ARTHUR

